

LA LUTTE CONTRE L'INSURRECTION DE DÉCEMBRE 1851 : UN TITRE À LA LÉGION D'HONNEUR ? L'EXEMPLE VAUCLUSIEN

Le 2 décembre 1851 occupe une place centrale dans l'histoire du Second Empire. Pour la gauche, c'est l'événement infâme qui définit un régime honni. Il suffit d'examiner la répression qui s'est abattue sur le pays, surtout dans le Sud-Est, et les punitions infligées aux opposants du régime et aux résistants au coup d'État pour comprendre la haine ressentie par les républicains contre le régime et leur attitude souvent intransigeante envers lui.

Pour les notables conservateurs de l'époque également, le Second Empire était le régime du 2 décembre. Ils assumaient sans complexe le legs de cette date qui avait fait de Louis Napoléon, à leurs yeux, le sauveur de la France. La contre insurrection de décembre 1851 suscite la gratitude de toute une partie de la population à la mesure de la peur qui existait avant le coup d'État et qu'entretenaient certains fonctionnaires dans leurs discours publics. En août 1851, le sous-préfet d'Apt profite, par exemple, de la cérémonie de distribution des prix du collège d'Apt pour dépeindre les montagnards et les socialistes comme de nouveaux vandales contre qui il fallait dresser la civilisation entière. Et de conclure son discours en rassurant son auditoire : le neveu de Napoléon – leur espoir – veillait et « étouffera entre ses deux mains puissantes l'hydre du socialisme »¹. L'insurrection contre le coup d'État ne faisait que démontrer le bien fondé de ces peurs, et le succès à la maîtrise

1. Le *Mercur*e aptésien, le 24 août 1851.

justifiait l'espoir en Louis Napoléon. En poussant Louis Napoléon vers les notables conservateurs, l'insurrection définit les orientations sociales du régime, et renforce l'alliance entre le Prince-Président et les amis du parti de l'ordre.

Conçue par Napoléon Bonaparte comme un instrument pour rattacher les élites au pouvoir², la Légion d'honneur peut servir, encore sous le Second Empire, de jauge de la solidité de cette alliance, d'un côté comme de l'autre. Si la décoration sert de marque de reconnaissance par le pouvoir d'un service rendu, en acceptant cette décoration le nouveau légionnaire apporte sa caution au régime et fait preuve de son adhésion. Certes, le très fort désir de décoration, témoin du succès de l'innovation – ce « hochet » – introduite par Napoléon, a sans doute réussi à faire taire les réserves de plusieurs nouveaux légionnaires. Mais, comme l'ont démontré des historiens comme Philippe Nord³, les refus de décoration pour marquer la désapprobation du Second Empire furent assez répandus, surtout dans le milieu universitaire.

Parmi les titres – souvent en conjonction avec d'autres – que l'on pouvait avancer pour prétendre à la Légion d'honneur, il y avait la participation à la résistance et à l'écrasement de l'insurrection de décembre 1851. En effet, le gouvernement a récompensé la troupe qui avait participé à la répression de l'insurrection par des promotions et des décorations, la campagne contre les insurgés étant assimilée à une campagne militaire.⁴ Les civils ne sont pas en reste. Dès décembre 1851, les décrets de nomination à la Légion d'honneur de ceux qui avaient contribué à assurer le succès du coup d'État paraissent dans le Bulletin des lois. On est tenté de parler de fournées entières de nouveaux légionnaires créés en 1852 pour célébrer la victoire de l'ordre. Les décrets des 22 et 23 décembre 1851 attribuent la Légion d'honneur aux commissaires et au personnel des commissariats de police, puis au personnel des mairies de Paris qui avaient fait preuve d'un « courageux dévouement dans les journées des 2, 3, 4 et 5 décembre » et avaient prêté leurs concours au pouvoir. Avec l'arrivée de la nouvelle année, on sort de Paris. Le décret du 4 janvier 1852 porte 47 nominations de maires, conseillers municipaux ou généraux avec, le plus souvent, mention d'un « dévouement courageux » en décembre 1851. Huit sur les 16 notices des légionnaires relevant du ministère des Travaux publics, décorés par décret du 22 janvier portent mention de leur dévouement en décembre 1851. D'autres ministres récompensent, bien qu'en nombre restreint, la contribution de leurs fonctionnaires à la victoire

2. Bonneville de MARSANGY (Claude Ducourtial), *La Légion d'honneur*, Paris-Limoges, 1982; Claude DUCOUTIAL, *Ordres et Décorations*, Paris, 1957.

3. Philip NORD, *The Republican Moment. Struggles for Democracy in Nineteenth-Century France*, Cambridge, Mass., 1995.

4. Aimé AUTRAND, *La résistance vauclusienne au coup d'État du 2 décembre 1851*, Avignon, 1952, p. 347.

des forces de l'ordre. Parmi les fonctionnaires de la Justice et des Finances, décorés par les décrets n° 6989 et 6990 du 14 août se trouve Dubeux, procureur général d'Aix, dont l'activité du 2 décembre est signalée, et Charles Saulnier, receveur particulier qui fut décoré « pour sa conduite en décembre dernier ». C'est surtout le ministre de l'Intérieur qui veille à signaler la participation du légionnaire à la lutte contre l'insurrection. Le seul décret du 7 août 1852, n° 7362, signé par le ministre de l'Intérieur porte vingt-neuf noms d'hommes décorés de la Légion d'honneur pour leur contribution à la lutte contre les insurgés. Et pour bien marquer la continuité de la lutte contre les forces du désordre entre février 1848 et décembre 1851, le régime décore par les décrets du 1^{er} février et du 7 août les membres de la garde nationale, surtout de la Seine, qui avaient participé aux divers mouvements de maintien de l'ordre pendant la Seconde République, notamment aux journées de juin. Même février est commémoré par quelques rares nominations à la Légion d'honneur, telle celle de Garnier, capitaine de la garde nationale de la Seine qui avait alors protégé et sauvé les gardes municipaux enfermés dans la préfecture de police de Paris. Par cette démarche, le régime semble non seulement revendiquer pleinement les conséquences de son acte fondateur, du « grand acte », mais encore il escamotait la différence entre la résistance populaire à un acte illégal et des mouvements populaires contre un régime légal. Il se situe ainsi clairement dans le camp des partis de l'ordre, qui prennent leur revanche sur février 1848.

Ainsi, l'attitude du régime à l'égard de ceux qui ont permis la réalisation du coup d'État semble claire. L'apparence est, en fait, trompeuse. Il faut, pour saisir la réelle portée des décorations qui prolifèrent examiner la question au niveau des départements et regarder non seulement les nominations mais encore les candidatures. Que représentent ces nouveaux légionnaires par rapport au nombre de postulants à la décoration ? Or c'est en examinant la question au niveau départemental et en tenant compte non seulement des nominations des légionnaires mais encore des candidatures déposées que l'on peut saisir la signification de ces décrets de nomination à la Légion d'honneur. Tels quels, ils semblent bien marquer la victoire de l'alliance des forces de l'ordre. L'attitude des candidats exprimée à travers leurs dossiers de candidature et l'accueil fait par le régime de Louis Napoléon à ces candidatures sont particulièrement révélateurs de la nature et de l'évolution de l'alliance conclue autour de la lutte contre l'insurrection consécutive au coup d'État du 2 décembre.

Le Vaucluse offre un terrain de choix pour l'étude de ces candidatures⁵. C'est un département composite, fait de contrastes. Contrastes géogra-

5. La présentation suivante est basée sur Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale*, Paris, 1963 ; René MOULINAS, Alain MAUREAU et André SIMON, *Histoire de Vaucluse*, Avignon, 1993 ; AUTRAND, *op. cit.*

phiques entre la région de plaine à l'ouest et au sud, dans les vallées du Rhône et de la Durance, et région de montagne, notamment à l'est et au nord, dans l'arrondissement d'Apt qui se rapproche physiquement du département voisin des Basses Alpes. A ces contrastes, s'ajoute la diversité historique d'un département réunissant d'anciennes terres pontificales autour d'Avignon et du Comtat, une principauté – Orange – une viguerie provençale devenue l'arrondissement d'Apt et le canton de Sault à l'est et au nord. Ces contrastes, se traduisent dans la vie politique, surtout pendant la Seconde République. Alors que l'opposition au gouvernement conservateur de Louis Napoléon vient surtout des républicains avancés et des légitimistes, pour des raisons attribuables aux systèmes de répartition de la propriété du sol, aux communications, à l'importance de griefs liées au code forestier, et aux traditions historiques, les sociétés secrètes se sont implantées surtout dans l'arrondissement d'Apt alors que les légitimistes tiennent Avignon et le Comtat.

Aussi, lorsque les nouvelles du coup d'État parviennent dans le département le 3 décembre, le département ne réagit pas en bloc. La présence de la troupe à Avignon concourt au maintien de la fidélité au gouvernement du chef lieu du département. D'ailleurs, initialement opposés au coup d'État, les légitimistes d'Avignon se rallient vite au gouvernement, en partie à la suite des intimidations du général de la troupe, mais aussi dès qu'ils entendent parler d'une avance sur Avignon d'une forte colonne d'insurgés des environs. Le très légitimiste lieutenant colonel de la garde nationale, d'Averton, se met ainsi à la disposition du gouvernement⁶ pour réprimer les mouvements venus des démocrates du lieu. A l'encontre d'Avignon, les communes au nord du chef-lieu dans l'arrondissement d'Orange connaissent une certaine effervescence. Orange même est menacée et plusieurs communes, dont Bédarrides, Mornas, Uchaux, Valréas, et Caderousse, sont prises par les insurgés. Mais l'arrivée de la troupe les dispersent le 5 décembre. En fait, le véritable foyer de résistance au coup d'État est l'arrondissement d'Apt qui se soulève le 5 décembre. Malgré une forte organisation dans le sud de l'arrondissement, Pertuis est occupé dès le 6 décembre par la troupe venue d'Aix. L'espoir des insurgés repose ainsi sur la sous-préfecture, qu'ils avaient déjà prise la veille, le 5. Elle sert de point de départ aux insurgés pour leur éventuelle conquête de la vallée du Rhône. Deux mille insurgés atteignent l'Isle-sur-la-Sorgue le 8 décembre mais sont dispersés le lendemain par la troupe du général Antist venue d'Avignon. C'est ensuite, pour les insurgés, le repli. Apt est prise par la troupe le 10 décembre. Bien que les insurgés n'aient menacé ni personnes ni biens, le gouvernement et ceux qui se définissaient par leur attachement à « l'ordre » avaient eu peur. La répression qui suivit l'insurrection était à la hauteur de cet effroi.

6. AUTRAND, *op. cit.*, p. 311.

Mais simultanément, il y avait les recherches de récompense. A l'instar du reste de la France, les ambitieux du département, convaincus de bien mériter du régime, ont saisi avec plus ou moins d'empressement l'occasion de briguer la Légion d'honneur. Notre documentation est contenue dans les dossiers de candidature à la Légion d'honneur traités par les services préfectoraux de Vaucluse, conservés aux Archives départementales et ceux, concernant le Vaucluse, traités par les services du ministère de l'Intérieur, conservés aux Archives nationales. D'après cette documentation, vingt-huit hommes pouvant faire valoir leur contribution au maintien de l'ordre en décembre 1851 ont déposé leur candidature ou ont été proposés par le préfet dans les années qui ont suivi le coup d'État. Le tiers des candidats résident dans l'arrondissement d'Apt qui ne compte que le cinquième des Vauclusiens ce qui témoigne de la gravité des événements dans l'est du département. Ce poids est encore plus grand si l'on considère que parmi les deux tiers restants se trouvent aussi des fonctionnaires mutés en Vaucluse après 1851 et qui évoquent des situations extérieures au département.

La trentaine de dossiers où le candidat évoque sa participation n'est point un nombre insignifiant si l'on considère que pour l'ensemble des 18 années du Second Empire, les services de la préfecture de Vaucluse et ceux du ministère de l'Intérieur ont traité 182 dossiers. Un événement concernant un seul mois se trouve ainsi utilisé, bien que souvent en conjonction avec d'autres thèmes, dans le sixième de ces dossiers. Certes, la moitié des candidatures ont été déposées après 1852. Quatre dossiers semblent avoir été ouverts seulement après 1860. Mais l'aspect lacunaire de notre documentation, la disparition de pièces des dossiers, fait que nous sous-estimons la date d'ouverture d'un dossier. Il reste que quatorze des dossiers avaient été ouverts au moins avant la fin de 1852. A l'exception de 1865 aucune année pendant le Second Empire ne voit en Vaucluse autant d'ouvertures de dossiers de candidature qu'en 1852.

L'accueil fait par le régime à ces demandes de décoration se révèle des plus réservé. Le tiers seulement des candidatures traitées par les services préfectoraux de Vaucluse et dont le motif est fondé en partie ou entièrement sur l'opposition contre l'insurrection de décembre 1851 ont débouché sur une décoration. Ce taux de réussite est nettement inférieur à celui de l'ensemble des 182 dossiers concernant le Vaucluse traités pendant le Second Empire, dont la moitié sont couronnés de succès. Le taux de réussite est encore moindre pour ceux dont le dossier avait été ouvert avant la fin de 1852. Trois ont abouti à une décoration dont un seulement au cours de l'année 1852. Celui-ci, Boissier, receveur particulier des finances qui s'était « distingué dans les événements que nous venons de traverser » selon le préfet en janvier 1852⁷,

7. Archives départementales de Vaucluse, dorénavant A.D.V. 1M911. Lettre du préfet, le 12 janvier 1852.

reçut, du ministre des Finances, la Légion d'honneur par le décret du 25 septembre 1852 qui, toutefois, comportait une mention de ses années de services, mais aucune de sa conduite en décembre 1851.

Décembre 1851 ne semble pas être un thème aussi porteur que le suggère un recensement rapide des décrets de nomination pour l'ensemble de la France. Le *Vaucluse*, où les légitimistes constituent une force politique importante, pose un problème. L'examen plus poussé des dossiers et des discours qu'y font les candidats, leurs appuis ou, éventuellement, le préfet pour justifier la décoration recherchée peut aider à élucider la question. Puisque peu de demandes de décoration ont abouti rapidement à une décoration, il faut surtout se pencher sur l'accueil fait aux dossiers dans le cadre évolutif de la politique d'attribution de la Légion d'honneur. Le traitement des candidatures *vaclusiennes* à la Légion d'honneur révèle une double évolution : celle de l'alliance des partisans de l'ordre qui s'était soudée derrière Louis Napoléon après l'insurrection et celle de l'attitude envers l'acte de 1851 du régime lui-même.

Les dossiers, déposés par le candidat, avec éventuellement des lettres d'appui, ou constitués par le préfet, proposent un discours dont on peut dégager deux aspects majeurs : la description de la contribution du candidat contre l'insurrection, et la déclaration de soutien politique au régime. Comme discours, les dossiers sont rédigés selon des modèles implicites et reflètent autant, sinon plus, le bagage culturel du candidat et les attentes de l'institution sollicitée que les faits eux-mêmes. Par leur profession de foi politique, les candidats révèlent leur notion de l'ordre social et étatique idéal, ou au moins celle du régime qu'ils ont contribué à instaurer.

Du point de vue de l'histoire de la Légion d'honneur, 1851 s'inscrit dans une continuité avec les révolutions de 1830 et, surtout, de 1848. L'attribution le même jour – le 14 août 1852 – par décrets successifs, de Légions d'honneur aux notables ayant lutté contre les insurgés de décembre 1851 et aux membres de la garde nationale ayant contribué au maintien de l'ordre en 1848 montre bien cette continuité dans l'esprit du pouvoir. D'ailleurs, certains candidats dont nous examinons les dossiers ne font que renouveler après 1851 une candidature posée pendant la Seconde République et dont le dossier s'est étoffé de nouveaux titres. Pour d'autres, décembre 1851 est comme l'aboutissement d'une action menée sans relâche depuis 1848 contre la Montagne. Il y a, enfin, de nombreux candidats dont les dossiers ne portent que sur 1848 et qui profitent du climat politique d'après décembre 1851 pour poser leur candidature.

Si les séquelles de 1851, comme celles de 1848, voient se présenter comme candidats des membres de la garde nationale, leur poids relatif est bien moindre en 1851 qu'en 1848. En 1851, l'action militaire est surtout menée, d'après les demandes de Légion d'honneur, par les membres locaux

des forces de l'ordre : garde champêtre, brigadier de gendarmerie, commissaire de police. Malgré la présence parmi les candidats à la Légion d'honneur après 1851 d'un concierge de prison, 1851 est surtout une affaire des notables qui dominent l'échantillon pour environ 90 %. Les fonctionnaires, dont les deux tiers sont de moyens et de hauts fonctionnaires, en constituent 37 %. Les propriétaires, la plupart agissant comme maire de leur commune, représentent 30 % des candidatures en question; les membres des professions libérales, les anciens officiers et les industriels/négociants chacun 11 %.

Il y a entre les dossiers une grande variété dans l'exposition des faits servant de titre à la décoration. Certains dossiers, heureusement peu nombreux, se caractérisent par la pauvreté des détails. C'est le cas de Grosjean, concierge de la prison d'Avignon, proposé à la Légion d'honneur par le commissaire extraordinaire des départements du midi, Quenton-Bauchart, pour un acte de dévouement non spécifié.⁸ À l'autre extrémité de l'échelle sociale, certains notables ne font que rappeler leur appui au coup d'État, un appui qu'on devine plus moral qu'effectif. La majorité des dossiers est plus fournie.

Le récit des événements constitue l'armature des discours adoptés par les candidats. Par le choix des faits retenus et par leur représentation, ces discours obéissent à des modèles culturels. Y interviennent le bagage et la formation culturels du candidat et les attentes de l'institution sollicitée, que les notices justificatives des décrets de nomination à la Légion d'honneur aident à faire connaître. Étant donné l'inspiration à l'origine de la Légion d'honneur, on constate sans surprise que de nombreux candidats et leurs appuis ont recours dans la présentation des faits à un modèle militaire, empreint d'un esprit chevaleresque. L'héroïsme du candidat est au centre du récit. C'est une qualité mise en relief par les dangers rencontrés et surmontés, et, souvent, par la solitude du postulant face à ces périls, à moins que l'on n'insiste sur sa qualité de meneur d'homme, car le héros est un homme d'initiative et d'énergie. Dans l'affirmation de leur valeur sous le Premier Empire, les membres de la nouvelle noblesse impériale, comme l'a bien démontré Natalie Petiteau⁹, étalaient leurs blessures comme autant de quartiers de noblesse, et rares étaient les soldats impériaux proposés aux honneurs militaires qui ne pouvaient faire état de quelques blessures. D'autres anciens soldats des guerres impériales, à en juger d'après les décrets d'attribution de la Légion d'honneur publiés régulièrement sous le Second Empire dans le Bulletin des lois, faisaient état des années passées dans les prisons anglaises ou russes. L'emprisonnement et la blessure sont rarement évoqués par les candidats vauclusiens dans les dossiers posés après 1852, mais l'esprit sous-jacent demeure et se manifeste par la pratique de se poser comme victime.

8. A.D.V. 1M913. Lettre du chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, le 24 août 1852.

9. Natalie PETITEAU, *Élites et Mobilité : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle (1808-1914)*, Paris, 1997, p. 89.

Comme attestation de cette condition, le candidat étale les pertes subies dans sa lutte pour le bonapartisme ou en faveur de l'ordre. En d'autres termes, le candidat évoque les sacrifices qu'il a consentis pour le régime. Le discours, ainsi, se rapproche du modèle chevaleresque selon lequel le héros est aussi un homme généreux, pour qui la vie d'autrui pèse plus lourd que la sienne. Pour établir ces qualités de générosité, le candidat ne s'arrête pas aux événements de 1851 mais fait appel à son passé personnel plus ou moins lointain.

Étant donné la continuité d'esprit entre la phase conservatrice de la Seconde République et la période suivant le coup d'État de 1851, il n'est pas surprenant de constater que cette pratique discursive était déjà présente dans les dossiers des candidats ayant participé à la restauration ou au maintien de l'ordre après 1848. L'homme d'action et d'initiative, on le trouve chez le capitaine de la garde nationale, Le Petit, qui, selon le maire d'Avignon, Bosse, était « un des premiers après la révolution de février à prendre les armes pour défendre l'ordre et la société » et qui, à la tête de sa compagnie a sévi contre des terrassiers de la Durance en grève au printemps de 1848 et y a « remis l'ordre, arrêté les mutins et rétabli le principe d'autorité entièrement méconnue depuis la Révolution »¹⁰. L'exemple de dévouement généreux à son chef est donné par Jean Ramaye, agent d'assurance et membre de la garde nationale qui, face à une manifestation de 1500 personnes en avril 1848 à Avignon est resté auprès de son commandant, et, après la dispersion de la manifestation, l'a accompagné pour fermer le club montagnard à la porte Saint-Lazare cependant que « des individus placés sur le rempart faisaient pleuvoir sur nous des pierres et pavés »¹¹. Le courage fulgurant d'un capitaine Fracasse, version 1848, le voilà incarné en Casimir Severan de Bezaure qui s'était opposé aux montagnards de Cavaillon lors des élections en 1848; dans la lutte, très physique, pour l'urne, « seul et couvert de ses blessures, épuisés par la perte de son sang, il se précipite sur l'urne électorale et la sauve de son corps ». Le maire de Cavaillon qui a rédigé une lettre d'appui le 25 décembre 1851 le qualifia de « martyr du devoir et du courage »¹². Mais comme exemple du vrai sacrifice on peut citer Joseph André François Guimely, maire de Malaucène dont le fils, garde national à Paris périt le 23 juin 1848 en s'attaquant aux barricades.¹³ On observa que trois des quatre candidatures prises comme exemples ont été déposées ou proposées après décembre 1851.

Des thèmes semblables se retrouvent dans les dossiers des candidats à la Légion d'honneur qui mettent en avant leur participation à la répression de

10. Archives nationales, dorénavant A.N. F1d III 21/5. Bosse, maire d'Avignon, le 26 octobre 1850 et le 3 janvier 1852.

11. A.D.V. 1M916. Rougon, commandant de la garde nationale, le 3 mars 1852.

12. A.N. F1d III 21/5. Lettre du maire de Cavaillon, le 25 décembre 1851.

13. A.D.V. 1M913. Rapport du préfet de Vaucluse, le 30 novembre 1852.

l'insurrection de 1851. Des candidats font état des dangers qu'ils ont encourus dans l'accomplissement de leurs devoirs et des peines qu'ils ont endurées. Le garde champêtre de Saint-Martin-de-la-Brasque, Joseph Roman qui, depuis 1848, « a toujours détourné par sa surveillance active les socialistes secrets », sacrifie en 1851 son sommeil et sa santé en guettant pendant quinze jours et nuits les mouvements des insurgés qui « portaient la désolation chez les paisibles habitants » de la vallée du Luberon.¹⁴ C'est au « péril de sa vie » que le docteur Bernard, un notable d'Apt, maire épisodiquement sous le Second Empire, contribua à sauver le sous-préfet de Forcalquier en le conduisant à Avignon en décembre 1851.¹⁵ Brigadier de gendarmerie à Gordes lors de l'insurrection, François Joseph Magister, à l'en croire, était particulièrement visé comme représentant de l'autorité que les insurgés voulaient détruire, et d'autant plus vulnérable qu'il était seul contre trois cents. Néanmoins, grâce à sa résolution il dispersa « ces lâches Annibales ». Intrépide, et téméraire, il allait en arrêter le plus redoutable, Auguste Nicolas, qui au moment critique posa « un mousqueton... sur [sa] poitrine ». Lorsque Nicolas tira, « la capsule seule éclata » ; et Magister de conclure : « Dieu me sauva ».¹⁶

On trouve en filigrane de la pétition de Magister une dénonciation de son abandon face aux insurgés, ce que semble corroborer le sous-préfet d'Apt, qui affirmait qu'il était « peut-être le seul homme qui, à cette époque [décembre 1851] se soit réellement bien conduit dans le canton de Gordes... »¹⁷ La même plainte vient de Reybaud, maire d'Apt en décembre 1851, qui relate la résistance qu'il a opposée aux insurgés sur le perron de sa mairie « sans l'appui des hommes d'ordre qui n'osèrent se montrer devant la force numérique »¹⁸. De même, Cyr Gal, maire de Saignon, dans le canton d'Apt, en « bravant les menaces des chefs » pour empêcher « un grand nombre d'habitants de Saignon d'aller grossir les rangs des insurgés » avait fait preuve d'un courage peu répandu parmi les maires du canton, d'après le sous-préfet.¹⁹

À en croire les récits des événements avancés dans des dossiers les autorités avaient abdiqué leur rôle. Certes, il y avait eu quelques fonctionnaires qui avaient tenu bon. Comme Magister, ils profitent de l'ambiance d'après 1851 pour postuler une décoration en insistant sur leur ténacité et sur leur capacité à improviser dans une situation difficile. Le directeur des postes du

14. A.N. F1d III 21/5. Jean Joseph Pierre Faure, commissaire de police d'Apt, novembre 1852.

15. A.D.V. 1M911. Camille Bernard au préfet, le 13 février 1852.

16. A.D.V. 1M915. Pétition de Magister, s.d.

17. A.D.V. 1M915. Lettre du sous-préfet d'Apt du 2 juillet 1854.

18. A.D.V. 1M911. Mémoire imprimé en 1860.

19. A.D.V. 1M913. Lettre du sous-préfet d'Apt, le 9 février 1867.

département, Adolphe Pellegrin, est félicité par un de ses appuis dans sa demande de décoration posée en 1854 pour avoir conservé pendant l'insurrection de décembre 1851 les postes de télégraphes dont il avait la responsabilité en prenant « des dispositions promptes et énergiques » pour éviter leur saccage.²⁰ Sous-préfet à Orange en 1859 lorsqu'il est proposé pour la Légion d'honneur, le comte de Châteauneuf-Randon fait grand cas de l'initiative qu'il avait prise, malgré sa jeunesse – 24 ans – et son manque d'expérience et de connaissance des gens, en restant à son poste de conseiller à la préfecture du Lot et Garonne et en se substituant au préfet, démissionnaire avec une partie de son personnel, lors des événements de décembre 1851. C'est lui, en outre, qui avait ensuite mené la colonne mobile à la recherche des opposants. N'ayant pas rencontré d'opposition, l'action de la colonne avait été pacifique, une inflexion sur le thème guerrier qu'on peut retenir et mettre en rapport avec la date – 1859 – de la rédaction du récit.²¹

Mais les fonctionnaires fidèles à leur poste auraient été en minorité, et ceux qui tenaient à l'ordre social s'étaient trouvés seuls face à la meute insurrectionnelle, d'où, d'ailleurs, le danger que présentait leur prise de position. Cette situation, caractérisée par un certain vide du pouvoir, permettait aux candidats de mettre en relief non seulement leur courage, mais encore l'importance des initiatives prises pour résister aux insurgés et les vaincre. Ainsi, François Petit, ancien maire du Thor, officier en retraite, et capitaine de la garde nationale, « plein d'énergie et de dévouement » avait rejeté la proposition du maire de recevoir les insurgés dans la ville et « su inspirer aux gardes nationales sous ses ordres un tel degré d'enthousiasme et de dévouement pour l'ordre public qu'il est hors de doute qu'ils se seraient tous faits hacher avec leur brave chef plutôt que de céder un pouce de terrain aux insurgés »²². Dans le canton d'Apt, suppléant à la force publique absente, c'est le curé de Saint-Saturnin-d'Apt qui aurait organisé ses paroissiens en colonne pour descendre sur le chef lieu de l'arrondissement et y repousser les insurgés.²³ Édouard Crémieux, entrepreneur en transports à Marseille, dont le dossier était appuyé par le préfet de Vaucluse, aurait permis l'acheminement des troupes dans les régions d'insurrection grâce à « la célérité » de son organisation des transports.²⁴

Conformément aussi aux traditions de la chevalerie, les candidats se présentent comme des hommes généreux, prêts à sacrifier leurs vies et leurs inté-

20. A.N. F1d III 21/5. Lettre du Général Baron d'Antier, commandant d'état de siège en 1851, le 24 décembre 1853.

21. A.D.V. 1M912. Lettre et notice de Châteauneuf-Randon, le 13 juillet 1859.

22. A.D.V. 1M911. Rapport du juge de paix de l'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 décembre 1851.

23. A.D.V. 1M913. Dossier Grand.

24. A.D.V. 1M912. Lettre du préfet de Vaucluse au ministère de l'Intérieur, le 14 juillet 1853.

rêts pour autrui. A défaut de trouver des exemples pendant les événements de décembre 1851, ils pouvaient mettre leur vie entière à contribution pour démontrer leur dévouement à leurs prochains. Le docteur Bernard avait mis sa vie en péril pour sauver le sous-préfet de Forcalquier. Avant de reculer face à la pression numérique de la foule, Reybaud s'efforça de sauver la vie d'un curé malmené par les insurgés. Magister n'avait jamais épargné sa peine pour sauver ses prochains, qu'il s'agisse d'une femme enceinte emportée par les flots lors de l'inondation de 1841, ou d'un officier sur le point d'être broyé par un char tiré par un cheval débridé en 1848. Et dans un récit inspiré d'un esprit tout romanesque, Édouard Crémieux évoque l'hébergement qu'il avait donné en 1840 à Mogador, « au risque de sa vie et de sa propriété » à un brigadier des saphirs indigènes évadé des prisons d'Abd-el-Kader. D'autres, plus modestement tel Cyr Gal, sont présentés comme « la providence » de leur commune, tant leur générosité était grande.

Il y a une convergence entre les discours de candidature et les titres justificatifs des décrets de nomination à la Légion d'honneur publiés dans le Bulletin des lois, surtout parmi ceux dont les noms figurent dans le décret du 7 août 1852. Il y avait parmi cette trentaine de nouveaux légionnaires le sous-préfet d'Arles, signalé pour son action énergique à maintenir l'ordre dans sa ville; Tardieu, maire de Saint-Étienne dans les Basses-Alpes, qui s'était distingué par son dévouement et dont la maison a été « entièrement pillée » par les insurgés; et le médecin des épidémies à Béziers, Carrière, qui avait assisté les autorités civiles dans la défense de la sous-préfecture en soignant les blessés « au milieu des balles qui pleuvent autour de lui ». Les notices des membres de la garde nationale accompagnant les décrets de nomination à la Légion d'honneur se conforment également à cette pratique : aussi, c'est « au péril de sa vie » que le capitaine Garnier avait protégé les gardes municipaux de Paris en février 1848, et nombreuses étaient les mentions de blessures reçues en juin 1848 par les gardes nationaux décorés en 1852.

Inspirés par un modèle militaire, les discours trahissent aussi d'autres influences culturelles, allant des lectures classiques d'un Reybaud qui se dépeint tel un Horace devant le pont, d'ex-voto que rappellent les situations évoquées par Magister, et des contes imprégnés d'un romantisme exotique et orientaliste pour Crémieux. Mais tout en exposant les faits, les candidats sont amenés à établir leur relation au régime. Les préfets enquêtent sur leurs opinions politiques, alors que, en professant leur attachement au régime, les candidats exposent la conception qu'ils en ont et, en quelque sorte, le définissent.

Certes, l'attitude envers le coup d'État sert en soi de signe de ralliement à la politique de Louis-Napoléon. Quelques candidats, ou le préfet qui les propose pour la décoration, se bornent à ce constat. C'est notamment le cas du marquis d'Espine, un légitimiste qui a pris la défense de l'ordre et, note le préfet, a appuyé Louis-Napoléon aux élections de décembre 1848, pour

ensuite, en 1851, soutenir le coup d'État.²⁵ Citons encore le cas du directeur des télégraphes de Vaucluse, Adolphe Pellegrin, dont la « belle conduite de décembre 1851 » témoigne, aux dires du préfet établissant explicitement le lien entre son comportement et son attitude politique, de « son dévouement à l'Empereur »²⁶. À la longue, la démonstration devient tautologique. Pourtant, faisant fi du risque de redondance, de nombreux candidats qui fondaient leurs prétentions à la Légion d'honneur sur leur participation à la lutte contre l'insurrection de décembre 1851 tenaient à établir la rectitude de leurs opinions et à affirmer leur attachement au régime. Les formules assez variables qu'ils utilisent rappellent l'ampleur de l'alliance derrière Louis-Napoléon, ce qui n'est pas le moindre intérêt de ces dossiers.

Comme on peut s'y attendre, beaucoup de ces candidats s'avèrent être des hommes d'ordre qui proclament, ou pour qui le préfet affirme, leur dévouement au Prince-Président ou à l'Empereur, selon la date de l'ouverture de leur dossier. Un exemple est fourni par le dossier de Meil, responsable de la répression du mouvement dans l'arrondissement d'Apt dont le préfet signale « le dévouement au président et à la cause de l'ordre »²⁷. D'autres se situaient dans le camp de l'ordre par opposition au souvenir de la Terreur. Pontanel, commissaire de police, auparavant en poste en Lozère où il sévit contre les insurgés, se définit comme « fils et petit-fils de martyrs de la révolution de 1793 » et suggère un dévouement familial au bonapartisme en évoquant des oncles morts pour Napoléon I^{er}.²⁸ De même, Reybaud, maire d'Apt à l'époque de l'insurrection, suggère plus qu'il ne l'affirme, un attachement au Premier Empire en évoquant la répulsion que lui avait inspiré le gouvernement Bourbon qu'il qualifiait d'anti-national, « imposé à la France à la suite de nos désastres ». À l'encontre de Pontanel, Reybaud met en avant son attachement au libéralisme autant qu'à l'ordre en rappelant son opposition constitutionnelle pendant la Restauration. Avec le dossier du juge de paix Silvestre, ouvert dès 1853 et aboutissant à la Légion d'honneur en 1862, ce sont là encore les opinions libérales qui sont valorisées. Dévoué, affirma-t-il en 1853 à l'Empereur, il était, selon le rapport du préfet de 1862 « à la tête du mouvement Napoléonien dans le département » depuis 1848 grâce à « ses opinions libérales et patriotiques »²⁹. La référence au Premier Empire n'y paraît que de manière oblique, à travers la référence au patriotisme.

Cette référence se trouve, bien entendu, le plus clairement évoquée dans les dossiers de ceux qui avaient servi dans les armées napoléoniennes.

25. A.D.V. 1M913. Brouillons du préfet de Vaucluse du 31 mai et du 25 juillet 1858.

26. A.N. F1d III 21/5. Le préfet de Vaucluse, le 20 juillet 1853.

27. A.N. F1d III 21/5. Le préfet de Vaucluse, le 20 février 1852.

28. A.N. F1d III 21/5. Pétition du 11 novembre 1853.

29. A.D.V. 1M917. Silvestre le 19 novembre 1853; rapport du préfet, le 21 février 1862.

Percepteur à Pernes, âgé de 68 ans en 1852, ancien officier impérial, et demi-solde pendant la Restauration, Vichet avait reçu sa croix de chevalier le 29 mai 1815 et sollicitait une promotion au rang d'officier. Nonobstant des origines qui le situaient dans des milieux légitimistes, le sous-préfet de Carpentras pouvait affirmer qu'il était en « réalité » un bonapartiste.³⁰ Le préfet disait de François Petit, cet ancien capitaine qui avait mobilisé la garde nationale au Thor en décembre 1851, que c'était « un des vieux braves franchement dévoués à S.M. le Prince-Président ».

Dans d'autres dossiers, l'attachement à la personne s'éclipse au profit du régime ou de son principe. Il est, certes, d'autant plus difficile d'en tirer des conclusions que les deux dévouements peuvent aller de pair, comme dans le dossier de Louis Masson, médecin, juge de paix, actif dans la répression du mouvement insurrectionnel dans le canton de Pernes, qui se décrit dévoué alternativement à l'Empereur et au gouvernement de l'Empereur. Cette double référence n'est pas toujours présente, et il n'est pas sûr alors que le choix soit innocent. Le brigadier de gendarmerie, Magister, réputé être de sensibilité légitimiste avant 1848, proclame son « dévouement au principe bonapartiste ». Ferre de Chenerille, propriétaire, maire de Saint-Martin-de-Castillon dans le canton d'Apt, qui « lors des jours difficiles de 1848 à 1852... était à la tête des hommes d'ordre » était, selon le sous-préfet d'Apt « dévoué au régime » et avait « élevé son petit-fils dans un pareil sentiment ». On pourrait y déceler les débuts d'une tradition bonapartiste si le dévouement s'adressait à la personne du chef d'État plutôt qu'à la notion plus abstraite du régime.

Ces profession de foi et de dévouement, qui ne surprennent guère, suggèrent aussi le vivier d'où venait l'appui pour le coup d'État. On y perçoit des bonapartistes, nostalgiques du Premier Empire, des hommes d'ordre qui gardent en souvenir la Terreur, et des légitimistes ralliés, qui se définissent surtout par leur attachement à l'ordre et pour qui le régime se définit par ce principe. Alors que la Restauration pouvait servir de repoussoir pour certains, pour d'autres, y compris pour les représentants de l'État en service à la sous-préfecture, c'était la Seconde République qui remplissait ce rôle. Sous-jacente, apparaît aussi une tension entre attachement à l'ordre et affirmation de libéralisme.

L'efficacité de ces discours, toutefois, n'a pas été très forte étant donné le nombre restreint de candidats qui ont été décorés. L'étude des dossiers démontre que la pratique discursive des candidats était conforme à celle utilisée par les services administratifs dans leurs notices justificatives de nomination à la Légion d'honneur accompagnant les décrets. Aussi l'examen des discours ne suffit-il pas à expliquer ce relatif échec.

30. A.D.V. 1M917. Rapport du sous-préfet de Carpentras, le 18 octobre 1852.

Certes, nous avons affaire à un nombre réduit de dossiers, rendant toute généralisation sujette aux effets perturbateurs de l'aléatoire. Et le régime se servait de l'aléatoire. Assailli par des demandes de décorations émanant des notables de toutes catégories qui arrivaient parfois à mobiliser des appuis puissants et convaincants³¹, le régime cherchait tous les moyens possibles pour repousser les demandes sans trop froisser les candidats inopportuns. Monnaie purement fiduciaire, la Légion d'honneur n'avait de valeur que par la rareté. Étant donné l'inflation des décorations qui avait marqué la fin de la Monarchie de Juillet, le Second Empire, à ses débuts tout au moins, cherchait à restreindre le nombre des décorations. Il jouait du temps et laissait pourrir des dossiers qui pouvaient traîner de longues années dans les bureaux préfectoraux ou ministériels avant d'aboutir. Que Silvestre ait dû attendre neuf ans avant de recevoir la Légion d'honneur n'avait rien d'exceptionnel lorsque l'on considère que le dossier du pasteur Gaitte, président du consistoire protestant de Lourmarin, avait pris seize ans³², ce qui représente une des attentes les plus longues parmi les dossiers traités sous le Second Empire. Les candidats devaient prendre place dans une file d'attente. Masson, médecin qui avait participé à la répression de l'insurrection à Pernes comme juge de paix, avait beau jouir de l'appui des sous-préfets de Carpentras depuis 1852, son dossier n'était guère avancé en 1860, et, au candidat inquiet, le préfet, via le sous-préfet, répondait, pour le rassurer, que la demande n'avait pas été rejetée mais attendait son tour, d'autres candidats ayant la priorité.³³

Étant donné l'âge des candidats, quinquagénaires sinon sexagénaires, voire, pour Ferre de Chenerille, septuagénaires, cette longueur à traiter les dossiers permettait à l'aléatoire d'intervenir sous la forme de la mort. Trois candidats, Reybaud, Cyr Gal et Chenerille moururent aux années 1860 alors que leurs demandes étaient en suspens. Bien qu'il soit possible que ces candidats auraient pu obtenir la décoration tant convoitée, et que donc, le faible taux de réussites déjà noté s'explique en partie par le hasard, il reste que lorsque le régime voulait décorer un individu, il pouvait le faire rapidement. Agonisant, Paul de Chabert, le premier adjoint à la mairie d'Avignon qui s'était dévoué « au prix de sa santé » pour sa ville et les habitants lors de l'inondation de 1856, reçut le brevet six mois après l'ouverture de son dossier et cinq jours avant sa mort, la décoration elle-même étant posthume.³⁴

31. On peut citer le cas du maire de Crillon, Pierre Joseph Michel, qui obtient la Légion d'honneur à l'usure avec l'appui de Nogent Saint-Laurent, membre du corps législatif qui, se plaignant au préfet de Vaucluse que Michel « m'écrit lettre sur lettre », l'implore de « faire le possible ». La décoration obtenue est considérée par le sous-préfet deux ans plus tard « des plus généreuses ». A.D.V. 1M915. Dossier Michel.

32. A.D.V. 1M913. Dossier Gaitte.

33. A.D.V. 1M915. Lettres du sous-préfet de Carpentras, le 9 décembre 1852 et le 8 août 1860; du préfet, le 10 août 1860.

34. A.D.V. 1M912. Dossier Chabert.

La lenteur à régler les dossiers s'explique aussi par le caractère contradictoire de certaines demandes. Certains candidats s'étaient présentés comme seuls défenseurs de l'ordre dans leur ville. Pour Apt, ceci crée un problème. Les prétentions d'un Reybaud de s'être opposé seul aux insurgés, abandonné par les hommes d'ordre trop peureux, s'opposent à celles du notaire Reynaud qui affirme avoir été placé à la mairie d'Apt par l'autorité militaire à cause de « la direction qu'il a donnée à la résistance contre l'émeute en décembre 1851 ». Il est clair que, parfois, la fiabilité des récits des événements laisse à désirer. Le pouvoir devait mener des enquêtes, surtout lorsqu'il s'agissait de candidats peu connus de la préfecture. Certaines enquêtes étaient simples et rapidement conclues. Le dossier du curé de Saint-Saturnin d'Apt, Grand, fut rejeté par le préfet dès qu'il apprit par le sous-préfet l'implication de Grand dans une affaire de faux miracle à Saint-Saturnin qui avait valu l'emprisonnement à son instigatrice, Rose Tamisier.³⁵ En revanche, l'enquête menée sur Édouard Crémieux ne fut achevée que six ans après l'ouverture du dossier. Malgré l'authentification de son récit par le préfet, malgré des lettres d'appui venant du prince Murat en 1855 et en 1858, de son gendre et d'un aide de camp de la Maison de l'Empereur, il suffit qu'un agent de police à Paris nommé Plateau établisse que le candidat avait des sympathies révolutionnaires et menait une vie dissipée dans la capitale pour que le ministre de l'Intérieur ferme le dossier.³⁶

Le temps qui s'écoule fait échouer d'autres candidatures encore parce qu'il fait apparaître des fissures dans l'alliance créée contre l'insurrection de décembre 1851. Dès l'origine, celle-ci était difficile dans le département de Vaucluse, comme d'ailleurs dans bien des régions en France où l'Église était en position de force.³⁷ Le 5 décembre, les légitimistes avignonnais avaient dénoncé le coup d'État dans leur journal *l'Étoile*. Si des ralliements, tel celui d'Averton, avaient été provoqués par la peur des insurgés, l'intimidation jouait aussi un rôle. D'Averton fut momentanément emprisonné, *l'Étoile* interdit. La « faction incorrigible du parti légitimiste » était importante à Avignon et comptait parmi ses membres le maire d'Avignon, Bosse, au moment du coup d'État. Cette appartenance ne l'avait pourtant pas empêché de se porter candidat à la Légion d'honneur sur les bases de sa prétendue contribution au maintien de l'ordre en décembre 1851, mais elle servit d'argument au préfet pour rejeter sa demande.³⁸ L'archevêque d'Avignon,

35. A.D.V. 1M913. Dossier Grand, notamment lettre du sous-préfet d'Apt au préfet, le 22 juin 1852 et du préfet au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le 28 juin 1852.

36. A.N. F1d III 21/4. Dossier Crémieux.

37. Sur la question des rapports entre le régime et les milieux légitimistes et cléricaux pendant les premières années de l'Empire, voir Paul RAPHAEL et Maurice GONTARD, *Hippolyte Fortoul, 1851-1856*, Paris, 1975, p. 200.

38. A.N. F1d III 21/4. Lettre du préfet de Vaucluse au ministre de l'Intérieur, le 13 juin 1852.

Mgr Debelay, initialement hostile au régime, n'avait en 1853 « jamais porté en public d'une manière ostensible la décoration de la Légion d'honneur », reçue lors du passage du Prince-Président à Avignon en septembre 1852.³⁹

Incontournables dans le Vaucluse, les légitimistes étaient courtisés par le pouvoir bonapartiste. L'acceptation en 1852 du poste de la mairie de Carpentras par le marquis de Jocas fut interprété comme « une conquête faite sur le parti légitimiste » qui valut au maire la nomination à la Légion d'honneur en 1860.⁴⁰ Une habile politique personnelle menée par le préfet auprès de Mgr Debelay, comportant sa promotion en 1855 dans les rangs de la Légion d'honneur, arriva à bout de l'hostilité du prélat, si bien qu'en 1856 le préfet put évoquer les liens intimes noués avec lui et nouer, entre autres, son dévouement à l'administration impériale.⁴¹ En général, cependant, le temps favorisait plutôt la rupture que le rapprochement entre légitimistes et bonapartistes, surtout après que la question romaine a été réanimée en 1858. Cette évolution a eu raison d'au moins une candidature, celle de Reynaud, maire d'Apt, révoqué en juillet 1858 après la défaite du candidat officiel face à l'opposition coalisée entre légitimistes et républicains à Apt en 1858.⁴²

À mesure que les rapports entre les légitimistes et le régime empirent après 1858 et que le régime cherche de nouveaux appuis après 1860, la politique d'attribution de la Légion d'honneur change aussi. La modération, jamais tout à fait absente, devient un critère de jugement des candidatures. Les préfets de Vaucluse qui présentent au ministre des Cultes les dossiers des archevêques d'Avignon, Debelay en 1860 pour le grade de commandeur de la Légion, puis Dubreil qui lui succède la même année, insistent sur la modération des prélats et sur l'opposition que leur vaut cette modération de la part des « cléricaux et de légitimistes ardents, passionnés, souvent assez influents ».⁴³ Le libéralisme supplante la qualité d'homme de l'ordre dans la description des mérites des légionnaires, sans faire du régime un régime libéral, comme le démontrent les déboires du ministre libéral Duruy.⁴⁴ Néanmoins, ce qui est évident, c'est que le régime cherche le consensus dans son attribution des décorations. Les maires sont jugés en fonction de leur capacité à maintenir la cohésion sociale. Certes, cette recherche de consensus fait partie de la dépolitisation de la France voulue par le régime. On peut bien

39. A.N. F/1C/III. Rapports du préfet du 1^{er} janvier et du 1^{er} mars 1853.

40. A.D.V. 1M910. Liste de candidats proposés pour la décoration en 1860. Décret du 8 septembre 1860.

41. A.N. F/19/5783. Rapport du 19 janvier 1856. A.N. F/19/3198 Rapports du 8 décembre 1855.

42. A.D.V. 1M911. Brouillon du préfet portant mention de la révocation de Reynaud le 21 juillet 1858.

43. A.D.V. 1M912. Dossiers Debelay et Dubreil, notamment lettre du préfet le 9 décembre 1865.

44. Sandra HORVATH-PETERSON, *Victor Duruy and French Education. Liberal Reform in the Second Empire*, Baton Rouge, 1984.

percevoir ce raisonnement à travers les éloges des services préfectoraux en 1853 et en 1855 en faveur de Mourier, maire du Thor, et de Pamard, maire d'Avignon, qui ont mis fin « au règne des discordes » existant dans leur commune et aux divisions déchirant leur ville.⁴⁵ De même, dix ans plus tard, en 1865, le sous-préfet de Carpentras retient comme un des aspects positifs du comportement du maire de Monteux, Joseph Siphrein Décor, le fait qu'il a su « garder sa voie au milieu des excitations des partis hostiles ».⁴⁶ Inversement, Pourret, qui par son administration intéressée de la commune de la Bastidonne a provoqué l'apparition d'une forte opposition, et Coudray qui a « ouvertement appartenu à un des deux partis qui se partageaient la ville de Vaison » dont il était maire, ont vu leurs candidatures rejetées.⁴⁷

La politique d'attribution de la croix de chevalier de la Légion préfigure le changement qui va se produire plus clairement après 1860. Cette évolution suggère un changement d'attitude du régime à l'égard de 1851, un changement qui constitue le pendant des grâces présidentielles d'avril 1852 accordées en réponse à la réaction que provoqua la sévérité initiale des peines infligées aux insurgés condamnés.⁴⁸ Assez vite, les notices accompagnant les décrets d'attribution des décorations publiés dans le Bulletin des lois se font plus discrètes sur la contribution du légionnaire au succès du coup d'État. C'est très frappant pour les candidats du Vaucluse. Le docteur Bernard qui affirme avoir sauvé le sous-préfet de Forcalquier devient chevalier de la Légion en 1855. Officiellement la décoration récompense sa contribution à la lutte contre le choléra de 1854.⁴⁹ Alors que le dossier du sous-préfet d'Orange, Solard, insiste sur sa « belle conduite en 1851 », notamment en favorisant le rapprochement des partis blancs et bleus dans son département lorsqu'il était en poste à Sarrebourg⁵⁰, le décret de nomination se borne à relever ses années de service. La notice qui accompagne le décret d'attribution de la Légion d'honneur de Magister le 13 juin 1856 signale seulement ses années de service, le nombre de campagnes menées et les blessures reçues. À l'encontre du mémoire rédigé par Magister pour son dossier posé à la préfecture de Vaucluse où la lutte contre l'insurrection paraît comme l'apogée d'une vie consacrée à la lutte contre les hommes du désordre, le dossier de la Légion conservé à Paris y prête une attention moindre, et met davantage en honneur les mesures prises à Lourmarin en faveur de la paix

45. A.D.V. 1M915. Dossier Mourier; 1M911 Dossier Pamard.

46. A.D.V. 1M912. Lettre du sous-préfet de Carpentras, le 5 mars 1865.

47. A.D.V. 1M911. Dossier Pourret, lettre du sous-préfet d'Apt, 3 mars 1865; A.D.V. 1M912. Dossier Coudray, lettre du sous-préfet d'Orange, le 23 août 1867 et A.N. F1d III 21/4 Dossier Coudray.

48. AUTRAND, *op. cit.*, p. 365-370.

49. A.D.V. 1M911. Dossier Bernard.

50. A.N. F1d III 21/5. Dossier Verclos. Lettre du préfet du 18 juillet 1854.

sociale lorsque il versa lui-même le salaire des ouvriers d'une entreprise devenue insolvable.⁵¹

Cette évolution est, peut-être, moins évidente sur le plan national que pour le Vaucluse. Avant 1859, malgré une discrétion plus prononcée sur la participation contre les insurgés de décembre 1851, les notices publiées dans le Bulletin des lois signalent encore périodiquement des légionnaires qui s'étaient distingués par le concours prêté ou le dévouement manifesté en décembre 1851. Ils sont moins d'une dizaine par an, relevant à partir de septembre 1851 entièrement du ministre de l'Intérieur. C'est un nombre inférieur à celui des nominations pour le dévouement lors des choléras de 1849 et 1854 et des inondations de 1856, bien que les deux aient pu se réunir sous une seule notice, comme c'est le cas de celle du sous-préfet de Brest, Saint-Paul, décoré le 21 juin 1856, dont le « concours énergique » le 2 décembre 1851 et contre le choléra en 1854 sont signalés. Leur nombre est inférieur aussi à celui des gardes nationaux décorés pour leur activité en 1848. L'essentiel, toutefois, c'est que ces décrets qui signalent l'activité en décembre 1851 du nouveau légionnaire continuent à paraître jusqu'en 1858. Mais alors que l'on trouve des décrets signalant l'action d'anciens membres de la garde nationale en 1861, les mentions de décembre 1851 ne paraissent plus après 1858. Le régime cesse, alors, de célébrer par l'attribution des Légions d'honneur l'acte qui permit sa naissance.

Rien, toutefois, ne nous permet de dire que le régime a honte de cet acte. Le comportement du candidat en décembre 1851 peut encore, aux années 1860, donner ou non une garantie de bonapartisme même si cette contribution n'est plus signalée dans les décrets de nomination à la Légion d'honneur. Le régime reste un régime autoritaire, dont l'ordre reste un principe de base. Mais c'est un régime qui évolue et qui est continuellement à la recherche de nouveaux alliés. L'alliance politique et sociale d'origine, scellée par la répression de l'insurrection de décembre 1851 est d'autant plus fragile qu'elle est une alliance de circonstance fondée sur des équivoques et sur l'ambiguïté, et, en Vaucluse, aussi sur l'intimidation. L'examen du dialogue entre candidats quémandeurs de la Légion d'honneur et le pouvoir fait ressortir ces ambiguïtés et les limites de cette alliance.

Il faut reconnaître que bien qu'autoritaire, le Second Empire a maintenu le suffrage universel qui, comme le démontre François Caron, lui apportait sa légitimité.⁵² Pour Caron, le Second Empire se caractérisait par la conjonction de l'autoritarisme et de la démocratie. C'est, en ses mots, « au cours de ce régime autoritaire que les Français firent l'apprentissage de la démocratie »⁵³. Bref, le Second Empire a attaché du prix à l'adhésion populaire. La politique d'attribution des décorations de la Légion d'honneur sous le

51. A.N. LH 1685023.

52. François CARON, *La France des Patriotes*, Paris, 1985, p. 21.

Second Empire s'inscrit dans cette optique. Tacitement, par l'éclipse de décembre 1851 comme titre affiché à la Légion d'honneur, le régime semble reconnaître que l'évocation de son acte fondateur maintient les divisions. Mieux que la répression, le consensus social permet d'assurer l'ordre et de dépolitiser la politique. Comme la prospérité et la modernisation économique qu'il veut promouvoir, comme d'autres éléments de la fête impériale, c'est ce consensus et non les divisions que la Légion d'honneur est censée favoriser.

Pierre SIMONI